

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 14 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 07 décembre 2023

Etaient présents : ALGLAVE Florence, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis,

Absents excusés : BASOLI Rocco, DANGREAU Pascal,

Excusés avec procuration : DOCHEZ Vincent, GRATTEPANCE Jérôme,

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice :	21
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	2
	Absents :	1
	Votants :	18

Secrétaire de séance : LACHAUSSEE Sandrine

Délibération n° : 2023/40

OBJET : **MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER DELEGUE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu la délibération 2020/05 du 12 juin 2020 fixant les taux des indemnités alloués aux élus.

Vu la délibération 2022/32 du 29 septembre 2022 portant modification des indemnités alloués aux élus suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice

Vu le courrier enregistré le 19 septembre 2023 de Monsieur Jean Michel NAMOR portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant la volonté du Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A la suite de la démission de Monsieur Jean Michel NAMOR de son mandat de Conseiller Municipal, il est proposé de revoir la répartition de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

- **ADOPTE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (51,6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit pour Quarouble :
 - o **51,6% + (19,8% x 6) = 170,4% de l'indice brut 1027**
- **ADOPTE** à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - o **Maire :** 51,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - o **Adjoints :** 17,93 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - o **Conseillers délégués :** 11,57 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

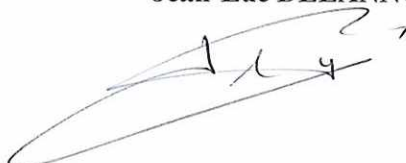
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
LACHAUSSEE Sandrine



Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	21 DEC. 2023
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	26 DEC. 2023
	Le Maire Jean-Luc DELANNOY



**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante au 1^{er} janvier 2024**

Annexé à la délibération 2023/40 du 14 décembre 2023

Collectivité : Commune de Quarouble

Strate : 1000 à 3499 habitants

Enveloppe Maximale mensuelle : $51,6\% + (19,8\% \times 6) = 170,4\%$ de l'indice brut 1027, soit à titre indicatif au 1^{er} janvier 2024 un montant de **7.004,326 €**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/01/2024 (A titre indicatif)
Maire	51,25 %	2 106,64 €
1 ^{er} Adjoint	17,93 %	737,016 €
2 ^{ème} Adjoint	17,93 %	737,016 €
3 ^{ème} Adjoint	17,93 %	737,016 €
4 ^{ème} Adjoint	17,93 %	737,016 €
5 ^{ème} Adjoint	17,93 %	737,016 €
6 ^{ème} Adjoint	17,93 %	737,016 €
1 ^{er} Conseiller délégué	11,57 %	475,59 €
Total	170,40 %	7 004,326 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.